

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-490

présenté par

M. Chartier, M. Abad, M. Berrios, M. Blanc, M. Censi, M. Ciotti, M. Daubresse, M. Decool, M. Degauchy, M. Delatte, M. Dhucq, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Lamour, M. Frédéric Lefebvre, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Poniatowski, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Scellier, M. Saddier, M. Siré, M. Straumann, M. Sturni, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 , insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 21 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux contribuables effectivement soumis à l'impôt, il est proposé de réduire les taux d'imposition des tranches du barème de l'impôt sur le revenu de 10 % ainsi que le montant des cotisations salariales de 25 %.

Cette mesure a pour objet de donner du pouvoir d'achat aux contribuables dont les revenus sont effectivement soumis à l'impôt et notamment les cadres moyens qui sont de forts potentiels de consommation. Elle vise à ce que la rémunération nette disponible après impôt et charges salariales de ces contribuables s'approche du tiers des sommes brutes qui leur sont versées par leurs employeurs et non plus du quart comme cela est aujourd'hui le cas.

Pour financer cette mesure, il est proposé d'augmenter de 1 point le taux normal de la TVA.